

Le Ministère de la culture et les politiques culturelles

Introduction

Le Ministère de la Culture, anciennement Ministère de la Culture et de la Communication, est créé sous la Présidence de Charles de Gaulle en 1959 sous l'intitulé « Ministère chargé des Affaires culturelles ». Son premier Ministre est André Malraux. Jusque-là, la culture était traitée dans le cadre de l'instruction publique ou de l'éducation. L'histoire, les objectifs et les missions du Ministère de la culture se confondent depuis plus de cinquante ans avec l'histoire des politiques culturelles.

Le ministère de la Culture a pour mission, dans son décret fondateur du 24 juillet 1959, de « rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français, d'assurer la plus vaste audience à notre patrimoine culturel et de favoriser la création de l'art et de l'esprit qui l'enrichissent », dans les domaines du patrimoine, de l'architecture, des arts plastiques, des arts vivants, du cinéma et de la communication. Il favorise le développement des œuvres artistiques dans toutes leurs composantes dans les territoires et de par le monde. Il est enfin le garant des enseignements artistiques.

Organigramme du Ministère de la Culture datant de janvier 2024 : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation-du-ministere>

1. Histoire du Ministère de la Culture

A partir de 1959, trois objectifs majeurs guident la mise en œuvre de ce Ministère :

- Une revendication démocratique affirmée,
- Un souci égalitaire,
- Une très grande volonté de **démocratisation culturelle**.

Ceci par le biais de deux politiques : faire accéder tous les citoyens aux œuvres de la culture d'une part et étendre aux artistes les bienfaits de la protection sociale d'autre part. La tension entre les missions de l'Etat en matière de démocratisation de la culture et celles des industries culturelles, dès le début des années soixante-dix, se fait sentir, et ne cessera d'exister jusqu'à aujourd'hui. En 1978, Augustin Girard suscite la polémique lorsqu'il déclare que la démocratisation culturelle est sans doute davantage en train de passer par les « industries culturelles » que par l'action de l'Etat¹ : « L'irruption des moyens mécaniques et électroniques de reproduction, et la possibilité de toucher d'immenses publics en une seule représentation par la télévision, posent des problèmes de revenus,

¹ <https://www.culture.gouv.fr/content/download/20508/file/7-Industries%20culturelles.pdf> (consulté le 30 août 2025)

de droits, de mode de travail, qui sont encore traités au coup par coup. En même temps, la notoriété d'un artiste passe plus aujourd'hui par les moyens industrialisés que par les plus grands succès en salle. Un organiste deviendra célèbre par ses disques beaucoup plus que par les concerts qu'il donne. En retour, sa notoriété par le disque lui permettra des tournées de concerts et le contact avec des publics dans le monde entier. »

L'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981 conforte le ministère. L'essentiel est la rupture quantitative qui se traduit, dès l'exercice 1982, par un doublement de son budget, conformément à la référence symbolique du 1% du budget de l'Etat. La synergie entre culturel et économie est présentée comme une priorité, et la ligne directrice est celle de la **démocratie culturelle**. Jack Lang en est son ministre, nommé par François Mitterrand. Le ministère, peu favorable à la logique décentralisatrice, conforte ses services déconcentrés et généralise les partenariats avec les collectivités territoriales, via les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) notamment. Néanmoins, les grands travaux présidentiels (le grand Louvre et la BnF) auront pour conséquence de concentrer les engagements financiers de l'Etat à Paris, et de réduire ensuite, compte-tenu des budgets de fonctionnement nécessaires, les marges de manœuvre du Ministère de la Culture.

A partir des années 1990, le référentiel qui gouverne les missions du ministère enregistre un nouvel infléchissement significatif : la défense de l'exception culturelle, bientôt rebaptisée **diversité culturelle**, estompe de plus en plus la référence à la démocratisation des pratiques. La question, désormais récurrente, de la mondialisation de la culture offre l'opportunité de changer l'échelle de la justification. De surcroît, la France s'évertue à déplacer le lieu du débat, de l'OMC vers l'Unesco. La Convention sur la diversité culturelle², adoptée le 20 octobre 2005, est une victoire de la position française, même si elle se situe davantage sur un terrain symbolique que juridique. L'objectif de favoriser l'accès à la culture s'affiche toujours dans les textes ministériels, mais se décline sous la forme de 4 missions :

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique,
- Soutenir la création artistique,
- Contribuer à l'éducation artistique et à la transmission des savoirs,
- Développer l'économie de la culture et les industries culturelles.

La légitimité du pluralisme culturel, qui caractérise de plus en plus la société française, est pour une large part récusée au début des années 90. Les enquêtes sur les pratiques culturelles, lancées dans les années 70 pour conforter les visées stratégiques du ministère, soulignent l'échec de la démocratisation culturelle et nourrissent désormais les polémiques sur l'opportunité d'une politique culturelle et le maintien d'un ministère de la Culture.

² https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000142919_fre (consulté le 30 août 2025)

2. Compétences principales

Le ministère de la Culture a pour mission de « rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'Humanité et d'abord de la France ».

À ce titre, il conduit la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du **patrimoine culturel** dans toutes ses composantes, il **favorise la création** des œuvres de l'art et de l'esprit et le développement des pratiques et des enseignements artistiques. Il contribue, conjointement avec les autres ministres intéressés, au **développement de l'éducation artistique et culturelle** des enfants et des jeunes adultes tout au long de leurs cycles de formation. Il encourage les initiatives culturelles locales, **développe les liens entre les politiques culturelles de l'État et celles des collectivités territoriales** et participe à ce titre à la définition et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de la décentralisation.

Il **veille au développement des industries culturelles**. Il contribue au développement des nouvelles technologies de diffusion de la création et du patrimoine culturels. Il veille au développement et à la valorisation des contenus et services culturels numériques.

Il définit, coordonne et évalue la politique du Gouvernement relative aux **arts du spectacle vivant et aux arts plastiques**.

Il met en œuvre, conjointement avec les autres ministres intéressés, les actions de l'État destinées à assurer le rayonnement dans le monde de la culture et de la création artistique françaises et de la francophonie.

Il contribue à **l'action culturelle extérieure de la France** et aux actions relatives aux implantations culturelles françaises à l'étranger.

3. Organisation

Le Ministère de la Culture se compose d'une administration centrale qui comprend un secrétariat général, trois directions générales et deux délégations :

- La **Direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA)**, dont la mission générale est de protéger les biens culturels par une politique de conservation et de restauration des patrimoines matériels et immatériels. ;
- La **Direction générale de la création artistique (DGCA)**, qui définit la politique artistique concernant les arts plastiques (peinture, sculpture, etc.) et le spectacle vivant (danse, musique, théâtre)
- La **Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)**, qui conduit la politique du Gouvernement dans le domaine de la communication et des médias
- La **Délégation à la langue Française et aux langues de France (DGLFLF)** et la **Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC)**.

Elle dispose en outre de trois types d'établissements, opérateurs et services déconcentrés pour mener à bien son action :

- Les **Directions régionales des affaires culturelles (DRAC)**, chargées de mettre en œuvre, sous l'autorité du préfet de région et des préfets de département, la politique culturelle définie par le gouvernement,
- Les **établissements publics (EP)**, structures qui jouissent d'une certaine autonomie administrative et financière par rapport à l'administration centrale du Ministère, pour remplir une mission d'intérêt général. Les EP peuvent être des établissements publics à caractère administratif, comme la BnF, ou à caractère industriel et commercial, comme la Cité de l'architecture et du patrimoine,
- Les **services à compétence nationale (SCN)**, services dont les attributions ont un caractère national et dont l'exécution ne peut être déléguée à un échelon territorial, bien que disposant d'un « caractère opérationnel », et donc d'une certaine autonomie. On y retrouve notamment les musées nationaux ainsi que d'autres musées ou services tels que le Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie ou les Archives nationales.

Le Ministère en chiffres

- 18 Directions régionales des affaires culturelles et 3 services en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Saint-Pierre et Miquelon.
- 78 établissements publics : 58 établissements publics administratifs (EPA), dont 20 écoles d'architecture et 5 écoles d'art en région, 19 établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), 1 établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).
- 21 services à compétence nationale : musées nationaux et autres services.

4. Politiques culturelles

La tension entre **démocratisation culturelle** et **démocratie culturelle** est au cœur de l'histoire des politiques culturelles depuis 1959. En effet, la justification de la naissance du Ministère de la Culture est celle de permettre à tous les Français d'accéder aux œuvres d'art, en développant notamment les lieux de culture (MJC, théâtres, scènes subventionnées...), afin que la culture soit au plus près de chaque Français. Malgré cette action, on remarque dès les années soixante-dix et le début des Enquêtes sur les pratiques culturelles des Français (<https://www.culture.gouv.fr/espace-documentation/statistiques-ministerielles-de-la-culture2/L-enquete-pratiques-culturelles>, consulté le 20 août 2024) que les politiques publiques visant à démocratiser la culture s'adressent toujours aux mêmes personnes.

On comprend alors que les **obstacles symboliques** (sentiment de légitimité) à la fréquentation des lieux culturels ont sans doute tout autant de poids que les **obstacles**

matériels (économiques ou géographiques)³. On met alors en place des dispositifs de **médiation culturelle**, visant à réduire les écarts, et à créer ces phénomènes d'appropriation culturelle, ainsi que des dispositifs d'éducation artistique et culturelle, qui doivent permettre dès le plus jeune âge une fréquentation des lieux culturels.

L'arrivée de Jack Lang au Ministère de la culture marque un tournant vers la démocratie culturelle, dans laquelle tout devient culture – en témoignent la Fête de la musique, mais aussi l'intégration dans le champ culturel de la bande-dessinée ou du rap. La démocratie culturelle est critiquée dans les sphères intellectuelles françaises, notamment par Alain Finkielkraut dans *La Défaite de la pensée* ou Marc Fumaroli dans *L'Etat culturel : une religion moderne* en 1991. Fumaroli fustige ainsi « le passage des Arts et Lettres aux Affaires culturelles, des Affaires culturelles aux Loisirs culturels, des Loisirs culturels au soutien des cultures, culture jeune, culture rock, culture rap, culture tag, a été la campagne de Russie de l'esprit français. Une surprenante sécheresse s'est abattue partout où le talent avait coutume d'aller au-devant des désirs et des aspirations du public. Un no man's land bruyant et affairé s'étend maintenant entre les « créateurs », dans leur cage plus ou moins dorée, et le public dûment « sondé », et sommé de ne souhaiter que ce qui lui est imposé par le matraquage publicitaire, qualifié de « communication sociale ».

Cette extension du domaine culturel ne permet néanmoins pas d'ouvrir le spectre des spectateurs et des consommateurs de culture : les œuvres culturelles s'adressent toujours aux personnes qui consultent le plus la culture, malgré les actions mises en œuvre par les différents ministres de la culture. Par ailleurs, la crise du covid-19 a renforcé ce clivage : en mars 2022, les lieux culturels n'ont pas retrouvé leur fréquentation de 2019 (voir https://www.lemonde.fr/culture/article/2022/02/06/covid-19-la-frequentation-dans-les-salles-de-cinema-et-de-spectacle-toujours-en-baisse-par-rapport-a-l-avant-crise_6112533_3246.html et https://www.lemonde.fr/culture/article/2022/03/19/adeptes-du-cocooning-ou-avides-de-sorties-comment-les-francais-ont-adapte-leurs-pratiques-culturelles-apres-deux-annees-de-covid_6118215_3246.html, consultés le 30 août 2025).

Sources

³ Voir F. Tarragoni, « qu'est-ce qu'on démocratise exactement dans la « démocratisation de la culture » ? », *Raison publique*, 2017/1, disponible sur <https://www.cairn.info/revue-raison-publique-2017-1-page-35.htm> (consulté le 30 août 2025)

À consulter en cours d'année pour suivre les évolutions du Ministère ainsi que son champ d'application :

- Le site du Ministère de la culture : <https://www.culture.gouv.fr/> (consulté le 30 août 2025)
- « Découvrir le Ministère » : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Découvrir-le-ministere> (consulté le 30 août 2025)
- La page sur le Ministère de la culture sur le site du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/le-ministere-de-la-culture> (consulté le 30 août 2025)
- Le décret n° 2022-844 du 1er juin 2022 relatif aux attributions du ministre de la culture : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045848247> (consulté le 30 août 2025)
- Marc Fumaroli, *L'État culturel : une religion moderne*, Paris, Éd. de Fallois, 1991.
- Poirrier, Philippe (dir.), *La Politique culturelle en débat : anthologie, 1955-2012*, Paris, Comité d'histoire du Ministère de la culture/La Documentation française, 2013.
- Philippe Poirrier (dir.), *Politiques et pratiques de la culture*, La Documentation française, coll. "Les Notices", 2017.